



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
4 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Première session ordinaire de 2016**

2-4 février 2016

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Descriptif de programme de pays

#### Azerbaïdjan

##### *Résumé*

Le présent descriptif de programme pour l'Azerbaïdjan est présenté au Conseil d'administration pour examen et approbation à la présente session selon la procédure d'approbation tacite. Il inclut une proposition de budget indicatif global pour la période allant de mars 2016 à décembre 2020, soit un montant de 4 745 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 9 000 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales.

Conformément à la décision 2014/1 du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires émis par les membres du Conseil d'administration sur le projet de descriptif de programme qui leur a été présenté 12 semaines avant la première session ordinaire de 2016.

\* E/ICEF/2016/1.



## Considérations générales

1. L'Azerbaïdjan est un pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure) riche en ressources qui approche à grands pas de la catégorie « revenu élevé ». En 2014, sa population était de 9 477 000 habitants, dont 26,9 % d'enfants<sup>1</sup>. Le conflit prolongé qui sévit à l'intérieur et aux abords de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh<sup>2</sup> a causé le déplacement d'environ 7,4 % des habitants<sup>3</sup>, dont des enfants. Ces dix dernières années, le pays a connu une forte croissance en raison des revenus générés par le pétrole et le gaz, produits qui représentent 95 % de ses exportations et 75 % des recettes de l'État. Ces différents facteurs ont exposé l'Azerbaïdjan à la volatilité des marchés énergétiques mondiaux : en 2013, l'économie a connu une croissance de 5,8 %, mais devrait ralentir à 3,6 % en 2016 du fait de la chute des prix du pétrole. En raison de sa diversité géologique et climatique, l'Azerbaïdjan est très exposé aux catastrophes naturelles. Ces dix dernières années, la survenue d'accidents liés en particulier aux conditions hydrométéorologiques est devenue plus fréquente et plus grave.

2. Selon des données officielles<sup>4</sup>, la part de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté s'est nettement réduite – elle est passée de 49 % en 2001 à 5 % en 2014, tandis que la part des habitants du quintile le plus pauvre a baissé lentement, passant de 17,3 % en 2008 à 13,8 % en 2013. Si le pays fait tout son possible pour atteindre le niveau de vie d'un pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure), certains indicateurs sociaux demeurent en deçà de ceux d'autres pays européens. Dans la population pauvre, les enfants les plus démunis sont les enfants handicapés, les enfants déscolarisés – en particulier les filles – et les enfants vivant dans des zones exposées aux catastrophes naturelles. Le Gouvernement a accompli de nets progrès pour fournir une assistance et une protection aux enfants déplacés à cause du conflit. Néanmoins, ces derniers font encore partie des segments les plus vulnérables de la population et, étant donné l'ampleur des déplacements dans le pays, il reste des lacunes à combler. Les transferts sociaux ont contribué à la réduction de la pauvreté<sup>5</sup>. Toutefois, seules 35 %<sup>6</sup> des familles vulnérables pouvant bénéficier d'une assistance sociale ciblée reçoivent une assistance en espèces, ce qui indique qu'il y a encore des progrès à faire pour couvrir ce segment de la population<sup>7</sup>. En outre, les données les plus récentes<sup>8</sup> révèlent que l'investissement public dans les secteurs sociaux est insuffisant : seulement 3 % du produit intérieur

<sup>1</sup> Commission nationale de la statistique de la République d'Azerbaïdjan, 2014, <[www.stat.gov.az](http://www.stat.gov.az)>, consultée le 22 octobre 2015.

<sup>2</sup> Résolutions 822, 853, 874 et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>3</sup> République d'Azerbaïdjan, Ministère des affaires étrangères, des réfugiés et des déplacés, page mise à jour le 26 février 2013, <[www.mfa.gov.az/en/content/117](http://www.mfa.gov.az/en/content/117)>, consultée le 22 octobre 2015.

<sup>4</sup> Indicateurs relatifs à la République d'Azerbaïdjan, <[www.stat.gov.az/source/millennium/source/MDG\\_en-14.08.2015.pdf](http://www.stat.gov.az/source/millennium/source/MDG_en-14.08.2015.pdf)>, consulté le 22 octobre 2015.

<sup>5</sup> Examen des réalisations de l'Azerbaïdjan en matière de réduction de la pauvreté et vision des politiques pérennes de réduction à long terme de la pauvreté, <[http://cled.az/pdf/reports/Review\\_per\\_cent20of\\_per\\_cent20Azerbaijan\\_per\\_cent20achievements\\_per\\_cent20in\\_per\\_cent20reducing\\_per\\_cent20poverty\\_Final\\_per\\_cent20Report\\_I.Nazarov\\_en.pdf](http://cled.az/pdf/reports/Review_per_cent20of_per_cent20Azerbaijan_per_cent20achievements_per_cent20in_per_cent20reducing_per_cent20poverty_Final_per_cent20Report_I.Nazarov_en.pdf)>.

<sup>6</sup> « Assessment and Mapping of Social Services for Families and Children in Azerbaijan », 2014 (non publié).

<sup>7</sup> Banque mondiale, 2012.

<sup>8</sup> Comité des droits de l'enfant, observations finales – Azerbaïdjan.

brut est alloué à l'éducation, contre 1,2 % à la santé et 3,6 % à la protection sociale, toutes catégories de pensions comprises.

3. Selon les données administratives, le taux de mortalité infantile (TMI) était en 2013 de 11 pour 1 000 naissances vivantes tandis que le taux de mortalité des moins de 5 ans (TMM5) était de 13 pour 1 000 naissances vivantes. Toutefois, le Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur l'estimation de la mortalité infantile a estimé le TMI à 30 et le TMM5 à 35 pour 1 000 naissances vivantes en 2013. En 2014, l'Azerbaïdjan a opté pour la définition internationale des « naissances vivantes » et a approuvé le programme de l'État pour l'amélioration de la santé maternelle et infantile (2014-2020).

4. L'état nutritionnel des enfants et des femmes s'est amélioré dans le pays<sup>9</sup>. Toutefois, une analyse des déterminants conduite selon la méthodologie du système de suivi des résultats pour l'équité a mis en évidence un certain nombre de goulets d'étranglement et d'obstacles donnant lieu à de mauvais résultats en matière de nutrition et à de forts taux d'anémie pour les quintiles à faibles revenus. L'anémie ferriprive demeure un problème pour l'Azerbaïdjan, car elle touche plus d'un tiers des femmes en âge de procréer et environ 40 % des femmes enceintes, et 24,2 % des enfants âgés de 6 à 59 mois sont anémiques<sup>10</sup>. La prévalence de l'anémie chez les femmes enceintes combinée à d'autres facteurs contribue pour une grande part au faible poids à la naissance (9,2 % des nouveau-nés) et à l'insuffisance pondérale (qui toucherait 4,9 % des enfants âgés de 0 à 59 mois) chez l'enfant. Le taux faible d'allaitement uniquement au sein (12 % seulement) est l'une des raisons majeures des taux d'anémie élevés relevés chez les enfants<sup>11</sup>. La première mesure à prendre face à des taux d'anémie qui demeurent élevés est de renforcer le système de santé et d'adopter une nouvelle loi pour l'enrichissement des produits alimentaires en fer.

5. En 2013, 520 793 personnes handicapées enregistrées ont perçu des allocations et des pensions d'invalidité. 62 866 d'entre elles étaient des enfants, soit 2,5 % du nombre total d'enfants<sup>12</sup>. La même année, environ 24 % des nouveaux cas de handicap chez les enfants ont été détectés dans le groupe d'âge des 0 à 3 ans<sup>13</sup>. Pour définir le handicap et d'autres régimes d'aide en rapport avec le handicap, l'Azerbaïdjan a hérité d'un modèle qui mise très largement sur les interventions médicales et l'assistance en espèces. L'État s'est efforcé de réformer ce système en lançant de nouveaux programmes d'assistance sociale assortis de modestes prestations en espèces. Après l'approbation d'un plan d'action national pour la détection précoce, la prévention et l'intervention rapide, des cas plus nombreux de handicap devraient être détectés avant que les enfants n'atteignent l'âge de 3 ans. En dépit de ces réformes, environ 76 % des enfants handicapés<sup>14</sup> n'ont toujours pas accès à l'éducation et le Gouvernement a donc élaboré une stratégie pour introduire l'éducation inclusive à tous les niveaux de la scolarité.

6. Bien que l'enseignement préscolaire débute officiellement à 3 ans, les statistiques nationales couvrent également les enfants inscrits dans les crèches, mais les statistiques officielles ne donnent pas de données ventilées concernant les

<sup>9</sup> Enquête nationale sur la nutrition en Azerbaïdjan, 2013.

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Ibid.

<sup>12</sup> Commission nationale de la statistique, 2014.

<sup>13</sup> Commission nationale de la statistique, 2014.

<sup>14</sup> Ministère de l'éducation, 2015.

enfants de 3 à 5 ans<sup>15</sup>. Le taux brut de scolarisation des enfants âgés de 1 à 5 ans<sup>16</sup> reste faible (13,3 %), les enfants vivant dans des zones rurales étant moins bien lotis que ceux des villes (7,5 % contre 19,2 % d'inscriptions)<sup>17</sup>. Qui plus est, outre les problèmes d'accès liés à l'absence d'infrastructures, en particulier dans les zones reculées, le fait que les parents connaissent mal les avantages de l'éducation préscolaire pour le développement de l'enfant est l'un des principaux obstacles à la préscolarisation<sup>18</sup>.

7. Le Gouvernement applique à l'échelle nationale et jusqu'à la septième année des méthodes d'apprentissage actif, qui ont été intégrées dans les programmes et la formation des enseignants et sont au cœur du travail de réforme engagé par le pays. L'initiative a été renforcée par les conclusions d'une évaluation formative qui a confirmé l'efficacité de la méthode centrée sur l'enfant et la nécessité de prévoir les supports pédagogiques et didactiques adéquats pour accompagner l'apprentissage actif en classe, ainsi que de faciliter la formation en cours d'emploi<sup>19</sup>.

8. L'Azerbaïdjan a élaboré sa première stratégie nationale pour les enfants (2015-2020)<sup>20</sup> pour améliorer son système de protection de l'enfance. La loi sur les services sociaux a abouti à un investissement annuel de plus de 2,5 millions de dollars pour les enfants déshérités, y compris pour la prévention des placements en institution. Le taux de placement a été considérablement réduit : les effectifs des institutions ont diminué de 53 %, passant de 21 000 en 2000 à environ 9 877 enfants<sup>21</sup> vivant dans des institutions publiques en 2014, soit 36 % de filles et 64 % de garçons. Environ 35 % des enfants placés dans des institutions de l'État y vivent en permanence<sup>22</sup>, 168 enfants âgés de 0 à 3 ans sont dans des établissements pour enfants abandonnés par leurs parents<sup>23,24</sup>. Selon le Ministère de l'éducation, le principal obstacle est la faible disponibilité des solutions alternatives puisque les autres dispositifs de protection sont insuffisants et limités. En cause également la pénurie de travailleurs sociaux en mesure de fournir des services sociaux pour éviter les placements en institutions et faciliter l'accueil dans des familles ou les adoptions. Cinq universités ont déjà commencé à former des travailleurs sociaux qualifiés, mais il n'y a pas de corps professionnel du travail social dans le Gouvernement, et ce défaut entrave considérablement la bonne prestation de services en direction des enfants les plus déshérités et de leur famille.

9. Depuis 2007, le Gouvernement s'emploie à réformer le système judiciaire pour mineurs et à élargir l'accès des enfants à la justice. Le nombre d'enfants condamnés

<sup>15</sup> Normes officielles de l'enseignement préscolaire, approuvées par le Cabinet des ministres le 16 juillet 2010.

<sup>16</sup> Ministère de l'éducation, 2013, [www.stat.gov.az](http://www.stat.gov.az).

<sup>17</sup> Commission nationale de la statistique, 2014.

<sup>18</sup> Communication du Ministère de l'éducation aux représentants de l'UNICEF en réunion officielle en 2013.

<sup>19</sup> Résultats de l'évaluation formative de l'apprentissage actif dans les programmes nationaux des écoles primaires en 2013.

<sup>20</sup> La Stratégie nationale pour les enfants a été recommandée par le Comité des droits de l'enfant en 2012 et elle est conforme à l'objectif inscrit dans le concept de développement intitulé « Azerbaijan 2020: Look in the Future ».

<sup>21</sup> Données de 2014 obtenues auprès du Ministère de l'éducation.

<sup>22</sup> Terminologie officielle du Ministère de l'éducation.

<sup>23</sup> Terminologie officielle du Ministère de l'éducation.

<sup>24</sup> Selon le Département des sorties de placement et de la protection de l'enfant.

a diminué de 341 à 272 (4 % de filles et 96 % de garçons)<sup>25</sup> entre 2005 et 2013 et le nombre d'enfants détenus après jugement<sup>26</sup> est passé de 83 en 2007 à 36 en 2012. En 2013, 514 infractions au total ont été commises par des enfants, des garçons pour la plupart, et 67 étaient des infractions graves; 68 enfants ont été condamnés et 53 % d'entre eux ont été emprisonnés pendant plus de cinq ans<sup>27</sup>. Afin d'accélérer les progrès dans le domaine de la justice pour mineurs, les solutions de substitution à la privation de liberté, y compris la médiation, doivent être promues davantage, et une démarche prônant la justice pour les enfants dans le système juridique national doit être adoptée et pleinement mise en œuvre.

10. L'Azerbaïdjan a une population jeune (près d'une personne sur trois est âgée de 14 à 29 ans). Un quart des jeunes interrogés sont membres d'organisations pour la jeunesse<sup>28</sup>, signe que la participation des jeunes à la vie publique se développe. Le Gouvernement a également approuvé la toute première stratégie nationale de développement de la jeunesse pour 2015-2025, qui favorise l'inclusion sociale grâce à un meilleur accès à l'éducation et à la formation, à la santé, aux services sociaux, au logement, à l'emploi et à l'information. Une analyse des déterminants révèle toutefois que la participation des jeunes au processus de prise de décisions doit être encore renforcée et encouragée. Les jeunes manquent également des connaissances et des compétences adéquates et suffisantes pour assurer leur transition sans heurt dans l'âge adulte, tandis que l'accès à des services adaptés aux adolescents demeure limité<sup>29</sup>.

11. Le passage de 17 à 18 ans de l'âge légal du mariage pour les filles est une mesure audacieuse prise par le Gouvernement pour prévenir le mariage des enfants, et la Commission nationale de la statistique prévoit de mener une enquête en 2015 pour mesurer l'effet de cette loi. Malgré le rôle important des femmes dans la société, l'inégalité entre les sexes et la violence domestique demeurent des sujets de préoccupation. Les adolescents, en particulier les filles, ont des perspectives limitées, et les adolescentes sont exposées à la violence domestique et aux phénomènes du mariage d'enfants et du travail des enfants<sup>30</sup>. Selon la Commission nationale de la statistique, environ 10 % des femmes se sont mariées entre 15 et 19 ans<sup>31</sup>.

12. Une autre manifestation de l'inégalité entre les sexes est le rapport de masculinité très inégal à la naissance, qui indique que 116 garçons sont nés pour 100 filles en 2014. En raison des normes sociales, la préférence pour les garçons est très marquée, car elle est principalement associée à la continuation de la lignée familiale<sup>32</sup>. Une étude de 2014 révèle qu'environ 43 % des femmes ont été victimes de violence domestique et que, dans 29 % des cas, les agresseurs étaient leurs maris<sup>33</sup>. Les coutumes et les traditions sont souvent citées comme l'un des

<sup>25</sup> Commission nationale de la statistique, <[www.stat.gov.az/source/crimes/indexen.php](http://www.stat.gov.az/source/crimes/indexen.php)>.

<sup>26</sup> Évaluation multipays de l'effet des réformes de la justice juvénile sur les enfants en conflit avec la loi (2006-2012) en Europe orientale et en Asie centrale.

<sup>27</sup> Commission nationale de la statistique, <[www.stat.gov.az/source/crimes/indexen.php](http://www.stat.gov.az/source/crimes/indexen.php)>.

<sup>28</sup> Tamerlan Rajabov, Évaluation de la situation des jeunes en Azerbaïdjan, UNICEF, Ministère de la jeunesse et des sports, Sigma Research Centre, 2011.

<sup>29</sup> Ibid.

<sup>30</sup> Being an IDP in Azerbaijan, HCR, 2013.

<sup>31</sup> Commission nationale de la statistique, 2013.

<sup>32</sup> « Mechanisms behind the Skewed Sex Ratio at Birth in Azerbaijan », FNUAP, 2014.

<sup>33</sup> Rapport sur la violence à l'égard des personnes, FNUAP, 2014.

principaux déterminants sociaux de la violence domestique<sup>34</sup>. Il n'y a pas de chiffres officiels précis sur l'ampleur du phénomène dans le pays, car si le système juridique considère les violences physiques comme une infraction, il fait l'impasse sur la violence intrafamiliale. La recherche montre que la législation actuelle est insuffisante pour protéger les victimes de violence<sup>35</sup>. De plus, les données sur toutes les formes de violence, de maltraitance et de négligence touchant les enfants sont nettement insuffisantes. La Commission nationale des questions familiales et féminines et de la famille créée en 2006 dispose de pouvoirs législatifs, mais manque encore de capacités internes suffisantes pour produire des données et les analyser et pour élaborer des politiques et des textes de loi progressistes pour les enfants.

13. Bien que le pays recueille des informations dans plusieurs domaines liés à l'enfance, les données sur les dimensions multiples du dénuement chez l'enfant ne sont pas collectées systématiquement – lorsqu'elles le sont. Le système existant ne produit pas les données ventilées qui permettraient d'analyser l'efficacité d'un système global et universel de protection et de bien-être de tous les enfants et d'aller au-delà de l'approche actuelle par problématique centrée uniquement sur des groupes d'enfants vulnérables étroitement définis. Il n'y a pas de médiateur pour les enfants, et la société civile et les institutions scolaires ne sont pas des acteurs actifs des mécanismes de suivi des droits de l'enfance. En conséquence, la coordination des efforts collectifs de promotion des droits de l'enfant reste embryonnaire.

14. L'examen à mi-parcours du programme de pays pour 2011-2015 a confirmé que des progrès significatifs avaient été réalisés au niveau normatif et dans l'établissement de nouvelles normes. Par exemple, le nouveau programme d'enseignement préscolaire est le résultat de la démonstration réussie de modèles de préparation immédiate à l'école et de normes de développement des apprentissages premiers soutenus par l'UNICEF. Le programme a également appuyé le renforcement des capacités nationales, conduisant ainsi à l'utilisation des ressources de l'État pour étendre la formation à l'échelle nationale. Le Gouvernement a aussi intégré dans le programme scolaire formel et la formation permanente des enseignants le programme de réduction des risques de catastrophe dans l'éducation porté par l'UNICEF.

15. Le précédent programme avait alloué avec succès des fonds publics aux crèches pour réduire le risque de placement en institution, en apportant une aide aux enfants handicapés et à leur famille et en proposant des services aux enfants des rues. Il a également mis à l'essai à Bakou un service gratuit d'aide juridictionnelle et de consultation pour les enfants, service qui sera élargi à d'autres districts, avec le financement de l'État.

16. L'approche la plus efficace a été de démontrer la validité d'un autre modèle de soins pour les enfants au moyen d'une « modélisation » fondée sur des objectifs clairs et réfléchis, liée aux politiques et programmes nationaux, et chiffrée afin de prouver qu'elle était suffisamment abordable pour que le Gouvernement puisse l'étendre. Le suivi, le chiffrage, l'évaluation, l'illustration et la diffusion systématiques des résultats de ces modèles sont cruciaux pour la mobilisation des ressources et pour induire un changement systémique dans le secteur public.

---

<sup>34</sup> Ibid.

<sup>35</sup> Leyla Leysan, « New Law to Tackle Domestic Assault in Azerbaijan », IWPR, 27 mars 2010

17. Pour réaliser de nouveaux progrès dans la réduction des inégalités, il faudra un programme de recherche sociale vigoureux, commençant par la production et l'utilisation de données ventilées qui seront analysées afin d'appuyer l'élaboration de politiques et de renforcer la capacité nationale de conseil sur la rentabilité de l'investissement des ressources publiques dans le secteur social. C'est là un objectif clef du programme de pays pour 2016-2020.

#### **Priorités du programme et partenariats**

18. L'objectif global du programme est de soutenir l'Azerbaïdjan dans ses efforts pour accélérer la réalisation des droits de l'enfant inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant, et de contribuer aux résultats liés aux droits de l'enfant et de l'adolescent stipulés dans le concept de développement « Azerbaïdjan 2020 : regarder vers l'avenir », ainsi que dans d'autres politiques et stratégies sectorielles. Le programme sera également guidé par les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et contribuera aux objectifs de développement durable.

19. Bien qu'étroitement aligné sur le plan stratégique de l'UNICEF pour 2014-2017, le programme est également lié directement aux réalisations et aux stratégies du Cadre de partenariat Nations Unies-Azerbaïdjan 2016-2020.

#### **Des services sociaux équitables et de qualité**

20. L'objectif de cette composante du programme est d'accroître l'accès des enfants, en particulier des plus démunis, à des services équitables et de qualité de protection, d'éducation, de santé et de nutrition de l'enfant. La composante permettra également de cerner les obstacles systémiques qui mènent à la violence, à la maltraitance et à la négligence à l'égard des enfants, et ira dans le sens de l'équité en offrant un meilleur accès à la protection sociale. Ces stratégies interdépendantes soutiendront le droit des enfants à un environnement familial aimant et favorable à leur bien-être.

21. La composante du programme contribuera à établir un système de protection sociale axé sur l'équité et centré sur l'enfant, pour lequel le rôle et les responsabilités des différents acteurs sectoriels que sont l'éducation, la santé et la justice seront clairement définis. Dans le cadre de ce système, un mécanisme national sera établi pour identifier les enfants les plus démunis, les orienter vers les services compétents et faciliter l'octroi d'une assistance en espèces et autre aide en nature. À cette fin, la composante mettra en place un contrôle proactif et préventif ainsi qu'un système amélioré de prise en charge des cas, et renforcera la capacité nationale de fournir aux enfants déshérités l'accès à des mécanismes inclusifs de protection sociale.

22. L'UNICEF centrera son aide sur la modélisation du système global de protection sociale dont il évaluera la faisabilité, la pertinence et l'abordabilité dans une optique d'élargissement à l'échelle du pays. Il aidera le Gouvernement à établir des mécanismes efficaces d'aiguillage vers les services des différents secteurs pour une meilleure coordination. L'objectif est de promouvoir une démarche qui aborde les besoins des enfants les plus démunis à partir de principes multidisciplinaires. Grâce au soutien et à l'engagement du Ministère du travail et de la protection sociale de la population, du Ministère de la jeunesse et des sports, du Ministère de

la santé et du Ministère de l'éducation, la composante du programme renforcera les synergies entre les services essentiels de santé de l'enfant, l'enseignement préscolaire, un enseignement primaire et secondaire de qualité et inclusif et le système de protection de l'enfance. Cette nouvelle démarche intégrée sera évaluée en vue de prouver l'efficacité des nouveaux mécanismes, d'opérationnaliser les lignes directrices et les protocoles et de les étendre à l'ensemble du pays.

23. Comme elle contribue à réduire les risques et à améliorer les perspectives des enfants les plus défavorisés, la composante permettra également d'élargir la couverture de l'enseignement préscolaire et de réduire les écarts d'inscription en maternelle en renforçant le programme de préparation à l'école en direction des enfants déshérités. L'UNICEF appuiera le renforcement des capacités et des pratiques des professionnels et lancera des concepts et des pratiques innovantes d'éducation familiale en milieu scolaire. Afin de surveiller la réduction des inégalités dans la préparation à l'école, la composante s'emploiera également à améliorer les données sur les inscriptions en niveau préscolaire en fournissant des informations ventilées sur les enfants du groupe d'âge des 3 à 5 ans. Le programme renforcera les capacités des prestataires de soins, pour aider les services de détection précoce, de prévention et d'intervention rapide afin d'éviter les retards de croissance et les handicaps chez le jeune enfant. En s'appuyant sur le nouveau cadre normatif, l'UNICEF facilitera la réalisation d'études et de recherches permettant de démontrer l'effet des normes novatrices et des mécanismes nécessaires pour opérationnaliser les lignes directrices et les protocoles concernant la définition internationale des « naissances vivantes » et les services de détection précoce, de prévention et d'intervention rapide.

24. En outre, ce domaine de résultats contribuera à garantir le respect des normes internationales de manière à protéger les mineurs en conflit avec la loi, et soutiendra les efforts déployés à l'échelle nationale pour donner aux enfants et à leur famille un meilleur accès à la justice. Il continuera de soutenir les réformes dans le secteur de la justice par la spécialisation plus poussée des professionnels et des procédures, ainsi qu'en élargissant et facilitant l'accès des enfants vulnérables aux services d'aide sociale et juridictionnelle. Cette démarche améliorera la protection des intérêts des enfants qui passent par le système judiciaire, et aidera les plus déshérités ainsi que leur famille à faire réparer les violations de leurs droits en ayant recours à des services de la justice tels que l'aide juridictionnelle gratuite et la représentation devant les tribunaux, à la fois au pénal et au civil.

25. Enfin, la composante du programme favorisera l'évaluation et la réduction du risque de catastrophe centrées sur l'enfant et renforcera les politiques nationales et les connaissances locales concernant le changement climatique. Elle favorisera une meilleure compréhension des risques de catastrophe, en particulier de leurs effets possibles sur la population, l'UNICEF contribuant à cette fin à l'élaboration de plans nationaux axés spécifiquement sur les vulnérabilités propres aux enfants en cas de catastrophe.

#### **Suivi et partenariats en matière de droits de l'enfant**

26. Cette composante du programme vise à produire des données solides et concrètes et à bâtir une culture de la responsabilité collective en matière de suivi des droits de l'enfant. Un système de suivi des droits de l'enfant sera élaboré avec la participation active de l'État, de la société civile, du milieu universitaire, du secteur

privé, des médias et des adolescents eux-mêmes. L'UNICEF apportera des données permettant d'élaborer, de programmer et de budgétiser des politiques de l'État plus équitables et aidera à constituer à l'échelle nationale une base de connaissances permettant de mesurer les multiples dimensions du dénuement des enfants et de faire le suivi nécessaire. La composante aidera également le Gouvernement à donner suite aux observations finales dans lesquelles le Comité des droits de l'enfant a souligné la nécessité de développer les capacités de suivi indépendant des droits de l'enfant.

27. La composante contribuera à l'élaboration et au renforcement du système de suivi des droits de l'enfant, qui s'appliquera dans les ministères sectoriels, le Bureau du médiateur et au niveau infranational. En appuyant la collecte de nouvelles données concernant en particulier les multiples privations qui touchent les enfants et en se fondant sur l'analyse des goulets d'étranglement et sur le suivi en temps réel des différents déterminants des inégalités, l'UNICEF aidera le Gouvernement à établir une base de données centrale et complète sur les enfants en Azerbaïdjan. Des données provenant de tous les secteurs concernés alimenteront le système, qui pourra fournir ainsi des informations en temps réel et ventilées sur les enfants, contribuer à l'élaboration de politiques sociales et de services sociaux soucieux d'égalité et faire en sorte d'accroître le volume et l'efficacité des allocations budgétaires destinées aux enfants et aux adolescents.

28. La création de nouvelles alliances avec un large éventail de partenaires, y compris avec les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile, sera essentielle pour obtenir des résultats dans toutes les composantes du programme. Outre les partenaires traditionnels, tous les partenaires sociaux, notamment les ONG, le secteur privé et les médias, notamment les réseaux sociaux, seront encouragés à approfondir leur engagement, à appliquer les principes qui sous-tendent les responsabilités sociales de l'entreprise et les droits de l'enfant dans l'entreprise, en nouant des liens avec le système de suivi national des droits de l'enfant.

29. L'UNICEF s'appuiera sur son expérience de collaboration avec le secteur privé pour appliquer la nouvelle stratégie mondiale d'engagement intégré du secteur des entreprises, et élargir ainsi les partenariats au-delà de la simple collecte de fonds pour y intégrer la mobilisation d'investissements pour les enfants. Les résultats obtenus dans ce domaine seront essentiels pour accroître la contribution de l'État aux ressources de base de l'UNICEF sur le plan à la fois régional et mondial.

30. L'UNICEF continuera d'appuyer l'échange des innovations et des enseignements des expériences menées dans la région et au-delà, liées notamment à la participation de l'Azerbaïdjan aux initiatives régionales de coopération horizontale et aux échanges mondiaux. Les bonnes pratiques du pays faciliteront l'échange et le partage transfrontières des données d'expérience par le biais de la coopération horizontale et triangulaire. Ainsi, l'Azerbaïdjan pourra transmettre à d'autres pays sa riche expérience en matière de réduction des risques de catastrophe et s'inspirer des bonnes pratiques appliquées dans d'autres pays pour promouvoir les systèmes judiciaires adaptés aux enfants.

### **Le droit des adolescents à une seconde chance**

31. Les adolescents les plus déshérités socialement sont les enfants déscolarisés, en particulier les filles, et les enfants handicapés. Cette composante du programme

cherchera à donner aux adolescents les moyens de devenir des acteurs du changement social et de contribuer ainsi à l'avènement d'une société plus inclusive. Elle permettra également d'accélérer l'investissement dans de nouvelles politiques et de nouveaux programmes et services propres à chaque sexe à l'intention des enfants qui ne fréquentent pas d'établissement secondaire, notamment les enfants handicapés, afin d'améliorer durablement leurs capacités. Elle renforcera la capacité des décideurs à créer un environnement propice à une transition réussie vers l'âge adulte, en donnant aux adolescents les plus déshérités une seconde chance dans la vie et en les aidant à devenir plus résilients.

32. La composante améliorera la qualité de l'éducation grâce à l'accélération des réformes de l'éducation inclusive, en particulier en direction des enfants handicapés. Elle permettra aussi de mieux identifier, suivre et prendre en charge les enfants déscolarisés ou tentés par l'abandon scolaire. L'appui de l'UNICEF à la réforme de l'éducation inclusive ciblera trois domaines principaux : les modifications de la législation, les contenus de l'enseignement ainsi que les conditions d'enseignement et d'apprentissage, et les changements de comportement pour améliorer l'attitude des parents et des élèves. La contribution de l'UNICEF se concentrera également sur la modélisation d'établissements scolaires inclusifs pouvant être reproduite à l'échelle nationale.

33. La composante continuera de s'attaquer aux principaux obstacles qui entravent la participation significative des adolescents à la prise de décisions, en particulier celle des filles, et d'accroître l'accès aux services sociaux pour tous. Elle identifiera et enclenchera les changements à apporter aux politiques, aux comportements et aux systèmes afin d'assurer le développement holistique des adolescents. Elle contribuera à l'amélioration des connaissances, des compétences et des possibilités de participation des adolescents, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes les plus démunis. En s'appuyant sur des recherches sérieuses et un travail de documentation et de communication systématiques, l'UNICEF contribuera à l'élaboration et à la budgétisation d'un programme d'action publique pour la jeunesse et plaidera activement en faveur de l'allocation de ressources suffisantes. La sensibilisation portera sur les droits de l'enfant, l'égalité entre les sexes et les normes sociales préjudiciables, au moyen de techniques et de méthodologies innovantes qui servent les adolescents.

34. Un autre élément clef de cette composante du programme contribuera à la construction d'une société plus inclusive en dotant les adolescents, en particulier les filles et les enfants handicapés, des compétences nécessaires, et en leur donnant davantage d'occasions de participer à des activités sportives et d'éducation physique. Les sports équitables pour le développement seront l'un des principaux points d'entrée de l'autonomisation des adolescents, en l'occurrence les sports inclusifs et non dangereux, et serviront d'outils pour favoriser l'inclusion sociale.

35. L'UNICEF aidera les homologues gouvernementaux à cerner et favoriser les innovations, afin de faire émerger des moyens créatifs de venir à bout des goulets d'étranglement et des obstacles qui entravent la réalisation des droits de l'enfant. En utilisant les nouvelles technologies et les réseaux sociaux et en s'appuyant au maximum sur la créativité des adolescents pour trouver des solutions innovantes, la composante enrichira le débat national sur l'accès équitable à des services sociaux de qualité, générera des données et des informations concrètes, et rendra les adolescents plus audibles.

### Questions intersectorielles

36. Le programme de pays est multisectoriel. Par conséquent, favoriser les liens entre les secteurs constitue une stratégie essentielle pour obtenir des résultats au nom des enfants. En outre, les capacités des organismes de l'État, de la société civile, des adolescents et des intervenants communautaires seront renforcées à différents niveaux et dans différentes zones géographiques du pays, afin d'améliorer la qualité, la portée et la coordination des services sociaux, et afin de perfectionner l'élaboration des politiques, des mécanismes de mise en œuvre et des systèmes de suivi qui les accompagnent.

37. Le programme de pays s'appuiera sur les moyens modernes de communication au service du développement social pour sensibiliser et mobiliser le public et favoriser la participation de la société civile et encourager les efforts visant à renforcer les capacités de tous les partenaires sociaux de promouvoir et de défendre les droits de l'enfant. La démarche multimédia – radio, télévision, divertissement, éducation, communication interpersonnelle et technologies de communication de l'information (par exemple les réseaux sociaux) – qui sera adoptée favorisera l'adoption pérenne de normes sociales progressistes et d'attitudes positives envers les enfants.

### Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Services équitables et de qualité	2 075	4 300	6 375
Suivi et partenariats en matière de droits de l'enfant	800	1 700	2 500
Droit des adolescents à une seconde chance	1 170	2 550	3 720
Questions intersectorielles	700	450	1 150
<b>Total</b>	<b>4 745</b>	<b>9 000</b>	<b>13 745</b>

### Administration du programme et gestion des risques

38. Le présent programme de coopération entre l'Azerbaïdjan et l'UNICEF indique les contributions de l'UNICEF aux résultats pour les enfants sur le plan national, et constitue le principal moyen de rendre compte au Conseil d'administration du degré de concordance des résultats avec les objectifs fixés et de l'utilisation des ressources allouées au programme au niveau du pays. Il incombe au représentant et à l'équipe du bureau de pays d'obtenir des résultats pour les enfants. Le bureau régional assurera la supervision globale de l'assurance qualité et sera chargé d'émettre des conseils et d'apporter un appui technique stratégique au programme de pays. Les politiques et les procédures programmatiques et opérationnelles de l'organisation indiquées dans le plan descriptif de gestion du programme 2016-2020 décriront clairement les responsabilités aux niveaux national et régional et au siège.

39. L'objectif du programme de pays est d'obtenir des résultats concrets pour tous les enfants vulnérables et de réduire les inégalités. L'un des risques potentiels est le

manque de données fiables pour identifier les enfants les plus démunis. L'UNICEF élaborera un solide programme de recherche pour compléter les données concernant les enfants et contribuer à une analyse pertinente débouchant sur des stratégies et des programmes plus adaptés aux enfants. En tant que pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure), l'Azerbaïdjan a de plus en plus de ressources à investir dans la réalisation des droits de l'enfant. Toutefois, la relative rigidité des lignes budgétaires du secteur public ne donne peut-être pas la souplesse nécessaire pour concevoir de nouvelles stratégies. L'UNICEF continuera de s'appuyer sur sa capacité d'élaborer des programmes dynamiques autorisant une marge de manœuvre suffisante pour opérer des réorientations stratégiques lorsque des informations et analyses supplémentaires deviennent disponibles. En outre, une solide stratégie de mobilisation des ressources et un réseau de partenariats établi à cet effet seront essentiels pour que l'UNICEF puisse allouer suffisamment de ressources à des modélisations innovantes venant appuyer les résultats du programme de pays.

40. L'équipe de pays des Nations Unies mettra en place des mécanismes pour coordonner la planification, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des activités du FNUAP, auxquelles le programme de pays contribuera directement. L'UNICEF et le Gouvernement s'accorderont sur des résultats détaillés et les étapes à atteindre à moyen et à long terme qui constitueront le point de référence de l'élaboration des plans de travail en vue de concrétiser le programme de pays.

### **Suivi et évaluation**

41. Le programme de coopération veillera à cerner les barrières et les goulets d'étranglement auxquels se heurtent les enfants et les adolescents démunis et leur famille, et s'inspirera de ces enseignements pour élaborer des stratégies plus efficaces permettant de réduire les disparités socioéconomiques et les inégalités. Il contribuera à renforcer les capacités de l'État dans la collecte systématique de données, ainsi que les systèmes d'analyse et de suivi en place dans les grandes institutions publiques, y compris la Commission nationale de la statistique et les unités statistiques des ministères concernés.

42. Des enquêtes et des recherches seront menées pour mieux comprendre les situations et les vulnérabilités des enfants et des adolescents les plus démunis. En outre, afin de pouvoir faire le suivi des différentes réalisations du programme de coopération et de leurs effets sur la réduction des disparités, notamment sur l'inégalité entre les sexes, les principales évaluations escomptées porteront sur : la protection sociale et l'inclusion, la justice pour les enfants, l'enseignement inclusif, la santé maternelle et infantile et la participation des adolescents. Toutes ces évaluations seront menées conjointement avec le Gouvernement. Le programme fera le suivi systématique des progrès par rapport aux résultats escomptés au moyen d'examen annuels et semestriels.

## Annexe

## Cadre de résultats et d'allocation des ressources – programme de coopération entre l'Azerbaïdjan et l'UNICEF (mars 2016-décembre 2020)

**Articles de la Convention relative aux droits de l'enfant :** 4, 9, 12, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 37, 39, 40.

**Priorités nationales :** Développer les sphères sociales et mettre en valeur le capital humain; améliorer la qualité de l'éducation et des soins de santé; renforcer la protection sociale; assurer l'égalité des sexes et le développement de la famille; optimiser le potentiel des jeunes et atteindre les objectifs de développement durable 3, 4, 5, 6, 10 et 16.

**Résultats attendus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) concernant l'UNICEF :**

*Réalisation 1.1 :* D'ici à 2020, l'économie de l'Azerbaïdjan est plus diversifiée et génère une croissance durable plus marquée et des emplois décents, notamment pour les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables

*Réalisation 2.1 :* D'ici à 2020, l'Azerbaïdjan a amélioré les capacités institutionnelles permettant d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques transparentes, fondées sur l'analyse des faits et tenant compte de la problématique hommes-femmes

*Réalisation 2.2 :* D'ici à 2020, l'Azerbaïdjan a fait des progrès en matière de mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment l'examen périodique universel et autres obligations conventionnelles, et a renforcé ses capacités de mise en œuvre, de suivi et de notification en conformité avec les normes internationales

*Réalisation 2.3 :* D'ici à 2020, des services sociaux publics de qualité sont accessibles à tous et contribuent à atteindre des résultats plus inclusifs et plus équitables en matière de développement

*Réalisation 3.1 :* D'ici à 2020, des politiques et des dispositions législatives en matière de développement sont en place, mieux mises en œuvre et coordonnées dans le respect des accords multilatéraux en matière d'environnement, reconnaissent les liens entre la santé et le social, et abordent les questions de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, du changement climatique et de la résilience aux aléas et aux catastrophes

**Indicateurs de résultats permettant de mesurer les changements auxquels a contribué l'UNICEF :**

De nouveaux indicateurs ventilés par sexe visant à soutenir le développement de politiques éclairées sont intégrés dans la banque nationale de données statistiques

Changements positifs de l'indice de développement humain

Changements positifs de l'indice de l'inégalité des sexes

Nombre de recommandations émises par les organes conventionnels des droits de l'homme qui ont été mises en œuvre

Nombre de soumissions aux organes conventionnels des droits de l'homme du Gouvernement, aux organisations de la société civile et aux organismes des Nations Unies

Rapport de masculinité à la naissance dans la population

Taux de prévalence des violences sexistes (violence domestique)

**Résultats associés au plan stratégique de l'UNICEF :** P1; P3-P7

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence et niveaux cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays		
					Ressources ordinaires (RO)	Autres ressources (AR)	(en milliers de dollars des États-Unis)
<b>1. Les enfants, en particulier les plus démunis, ont accès à des services de qualité en matière de protection, d'enseignement, de santé et de nutrition, et ils en font usage</b>	<i>La mise en place d'un mécanisme national pour identifier les enfants les plus démunis, les orienter vers les bons services et leur fournir une aide financière et en nature</i>	Statistiques du Ministère du travail et de la protection sociale de la population	D'ici à 2020 : mise en place à l'échelle nationale et infranationale de mécanismes institutionnels d'identification et de signalement des cas de violence, de maltraitance, d'exploitation et de négligence à l'égard des enfants	Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance, Ministère de la santé, centres de santé publique et de réforme, Ministère du travail et de la protection sociale de la population, Ministère de la justice, Ministère de l'éducation, Commission nationale de la statistique, commissions nationales pour les mineurs, établissements de santé locaux, ONG	<b>RO</b>	<b>AR</b>	<b>Total</b>
	<i>Niveau de référence (NR) : mécanisme inexistant (2015)</i>	Étude sur la violence à l'égard des enfants prévue en 2016	Liste de services financés par l'État pour les enfants démunis, créés et pleinement financés		2 075	4 300	6 375
	<i>Niveau cible (NC) : mécanisme mis en place</i>	Département de sortie des institutions et de protection de l'enfance du Ministère de l'éducation et archives administratives du Ministère du travail et de la protection sociale de la population	Mise en place à l'échelle nationale et infranationale de mécanismes institutionnels d'identification, de signalement et d'intervention pour la protection des enfants contre la violation de leurs droits				
	<i>Part de filles et de garçons de 2 à 14 ans soumis à des pratiques disciplinaires violentes</i>		Accès des enfants à la justice au moyen d'un système judiciaire spécialisé				
	<i>NR : à définir</i>	Archives administratives du Ministère du travail et de la protection sociale de la population	Amélioration à l'échelle nationale des capacités de garantir un accès équitable et universel à				
	<i>NC : à définir</i>	Archives administratives du Ministère de la justice					
	<i>Nombre de filles et de garçons placés en institution</i>						
	<i>NR : 9 900 (garçons 64 %, filles 36 %), 2014</i>						
	<i>NC : 4 500</i>						
	<i>Pourcentage d'enfants handicapés bénéficiant des services de protection sociale</i>						
	<i>NR : 2 (2014)</i>						
	<i>NC : 15</i>						

<i>Réalisations de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs du programme de pays</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Ressources indicatives par résultat du programme de pays Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)</i>
	<i>Taux d'enfants en détention par population de 100 000 enfants</i> <b>NR : 1,68 (2015)</b> <b>NC : 0,80</b>	Archives administratives du Ministère du travail et de la protection sociale de la population	l'apprentissage préscolaire  Amélioration de l'engagement et de la responsabilité politiques et renforcement de la capacité nationale de législation, de planification et de budgétisation en faveur du renforcement de la qualité et de l'éducation inclusive		
	<i>Nombre d'enfants ayant bénéficié des services d'aide juridictionnelle et de représentation judiciaire</i> <b>NR : 250/an</b> <b>NC : 750/an</b>	Archives administratives du Ministère de l'éducation			
	<i>Taux brut de scolarisation des enfants de 1 à 5 ans dans des établissements préscolaires et de la petite enfance<sup>1</sup></i> <b>NR : 13,3 %</b> <b>Filles : 46,80 %</b> <b>Garçons : 53,2 %</b> <b>Urbain : 19 %</b> <b>Rural : 7,5 % (2014)</b>  <b>NC : 30 %</b> <b>Filles : 50 %</b> <b>Garçons : 50 %</b> <b>Urbain : 35 %</b> <b>Rural : 15 %</b>	Archives administratives du Ministère de l'éducation  Archives administratives du Ministère de l'éducation	Renforcement de la capacité nationale de dispenser des services de détection précoce, de prévention et d'intervention rapide  Renforcement de la capacité nationale d'assurer des interventions de santé essentielles et à fort impact pour les enfants		
			Renforcement de l'engagement et de la responsabilité des secteurs public et privé en matière de législation et de mise en œuvre des		

<sup>1</sup> Le décret n° 137 approuvé le 16 juillet 2010 par le Cabinet des ministres stipule que l'enseignement préscolaire concerne les enfants âgés de 1 à 5 ans.

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence et niveaux cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)
	<p><i>Pourcentage d'enfants handicapés âgés de 6 à 10 ans fréquentant des établissements scolaires ordinaires</i></p> <p><b>NR : 0 % en enseignement inclusif (2015)</b></p> <p><b>NC : 25 %</b></p>	<p>Niveaux de référence et de fin de l'enquête sur la réduction des risques de catastrophes menée par l'UNICEF et par le Gouvernement</p>	<p>interventions de nutrition</p> <p>Les organismes compétents au niveau étatique, central et de district, sont en mesure de mettre en œuvre des interventions de communication pour le développement, portant en particulier sur le changement social et comportemental</p>		
	<p><i>Pourcentage d'écoles assurant une éducation familiale</i></p> <p><b>NR : 0 %</b></p> <p><b>NC : 30 %</b></p>	<p>Données provenant de la Commission nationale de la statistique</p>			
	<p><i>Pourcentage de filles et de garçons connaissant les mesures de préparation aux catastrophes</i></p> <p><b>NR : à définir</b></p> <p><b>NC : à définir</b></p>	<p>Enquête de type EDS (enquête démographique et de santé)</p>	<p>Les organes de l'État concernés ont les compétences nécessaires pour générer, collecter et ventiler des données par sexe et degré d'équité</p>		
	<p><i>Pourcentage d'enfants handicapés de moins de 18 ans dont le handicap est identifié de 0 à 3 ans dans le cadre d'une démarche médicale</i></p> <p><b>NR : 24 %</b></p> <p><b>NC : 50 %</b></p>	<p>Niveaux de référence et de fin d'enquête sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène menée par l'UNICEF et le Gouvernement</p>			
	<p><i>Part de nouveau-nés de moins de 6 mois nourris exclusivement au sein</i></p>				

Réalisations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence et niveaux cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
	<p><b>NR : 11,8 %</b></p> <p><b>NC : 40 %</b></p> <p>Pourcentage d'enfants ayant accès à du matériel sanitaire et hygiénique dans les établissements scolaires, qui répond aux normes nationales</p> <p><b>NR : Garçons et filles : à définir</b></p> <p><b>NC : Garçons et filles : à définir</b></p>						
<p><b>2. Le Gouvernement et les autres acteurs contrôlent le respect des droits de l'enfant et contribuent à l'élaboration de politiques nationales, programmatiques et budgétaires fondées sur des données probantes</b></p>	<p>Nombre d'indicateurs ventilés par sexe intégrés dans la banque nationale de données statistiques pour faciliter l'élaboration de politiques dument étayées</p> <p><b>NR : 257 (2013)</b></p> <p><b>NC : 280</b></p> <p>Le système d'information sur la gestion des établissements d'enseignement (EMIS) est mis à jour et contient les données de tous les districts, ventilées par âge, sexe et handicap</p> <p><b>NR : L'EMIS ne fournit pas de données ventilées</b></p> <p><b>NC : L'EMIS fournit des données ventilées</b></p>	<p>Données provenant de la Commission nationale de la statistique</p> <p>Base de données EMIS</p> <p>Rapports du Ministère de l'éducation</p>	<p>Les organismes publics et privés concernés ont les compétences nécessaires pour faire un suivi indépendant de la situation des droits de l'enfant, en appliquant les recommandations du Comité des droits de l'enfant</p> <p>Amélioration de la capacité gouvernementale d'élaborer des budgets fondés sur des données probantes et centrées sur les enfants</p>	<p>Commission nationale de la statistique, Ministère des finances, Ministère de l'éducation, Ministère du travail et de la protection sociale de la population, Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance, Médiateur, ONG</p>	800	1 700	2 500

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence et niveaux cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays			
					Ressources ordinaires (RO)	Autres ressources (AR)	(en milliers de dollars des États-Unis)	
<b>3. Les adolescents les plus démunis sont autonomes et résilients, et deviennent des acteurs du changement social, en vue de la création de sociétés plus inclusives, pacifiques et tolérantes</b>	<i>Pourcentage de districts intégrant dans leur structure des conseils de la jeunesse grâce à la signature périodique de protocoles de coopération</i> <b>NR : 0 %</b> <b>NC : 50 %</b>	Archives administratives du Ministère de la jeunesse et des sports	Programme de l'État pour la jeunesse budgétisé, sensible aux questions d'équité et de genre et prenant pleinement en compte les opinions des adolescents  La participation des adolescents est institutionnalisée dans les structures de gouvernance décentralisées  Les adolescents ont un accès équitable à des services complets assurés par des foyers de jeunes qui opèrent selon les normes nationales	Ministère de la jeunesse et des sports, Ministère de l'éducation, Ministère du travail et de la protection sociale de la population, Commission nationale de la statistique, Commission nationale des questions familiales et féminines et de l'enfance, organes exécutifs locaux	1 170	2 550	3 720	
	<i>Pourcentage d'adolescents handicapés et de filles qui déclarent être associés aux décisions familiales et communautaires sur les sujets qui les concernent (ventilé par âge et par sexe)</i> <b>NR : à définir</b> <b>NC : à définir</b>	Enquête avec niveaux de référence et de résultat obtenu  Archives administratives du Ministère de la jeunesse et des sports						
	<i>Pourcentage d'adolescents démunis qui déclarent être associés aux décisions des gouvernements locaux sur les sujets qui les concernent</i> <b>NR : à définir</b> <b>NC : à définir</b>	Archives administratives du Ministère de la jeunesse et des sports						
	<i>Pourcentage de foyers de jeunes qui opèrent selon les statuts du Ministère de la jeunesse et des sports</i> <b>NR : 0 (2015)</b>	Archives administratives du Ministère de la jeunesse et des sports						

<i>Réalisations de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs du programme de pays</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Ressources indicatives par résultat du programme de pays Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<b>NC : 90 %</b>						
	<i>Part d'enfants handicapés et d'adolescentes issus de foyers de jeunes ayant suivi dans sa totalité au moins un cours offert par le foyer</i>	Données provenant de la Commission nationale de la statistique					
	<b>NR : à définir</b>	Enquête de type EDS (enquête démographique et de santé)					
	<i>Pourcentage de filles âgées de 15 à 19 ans qui se marient avant l'âge de 18 ans (2013)</i>						
	<b>NR : 10 %</b>						
	<b>NC : 5 %</b>						
<b>Questions intersectorielles</b>	Conception, planification, coordination, mise en œuvre et suivi efficaces des résultats du programme de pays	Examens périodiques et évaluations des composantes du programme	Les directives, outils, et ressources relatifs à la conception et à la gestion des programmes sont consultables auprès de l'UNICEF et de ses partenaires		700	450	1 150
			Les différentes stratégies pour surmonter les obstacles transversaux en matière de droits de l'enfant sont mises en œuvre				
<b>Total des ressources</b>					<b>4 745</b>	<b>9 000</b>	<b>13 745</b>